



Comment calculer le net du brut

Par **dala said**, le **14/04/2021** à **15:46**

Bonjour s s'il vous plaît j aimerais bien savoir comment je doit calculer le net de brut? Car j ai reçu un jugement d prudhomme avec un somme très importante. En brut comme calculer en net. Sachant que y a des heures supplémentaires .et des indemnités..

Merci a vous

Par **P.M.**, le **14/04/2021** à **16:38**

Bonjour,

Sur tout ce qui est salaires et accessoires, les cotisations sociales salariales représentent environ 23 % (voir vos bulletins de paie) sur les indemnités tout dépend de leur nature...

Par **john12**, le **15/04/2021** à **08:53**

Bonjour,

Pour compléter l'information donnée par PM, vous pouvez estimer la réfaction à appliquer au brut pour obtenir le net en vous référant à un bulletin de paie.

Par la suite, l'employeur devrait vous communiquer un bulletin de paie classique ou apparaîtront le brut, le net et le net imposable.

Bonne journée

Par **dala said**, le **15/04/2021** à **11:31**

Merci beaucoup pour vos réponses rapide. Monsieur john j ai pas trop compris votre réponse. Pour que ont soit clair. J'ai gagné un procès prudhomme contre mon ex employeur. J été licencié économique.apres la liquidation judiciaire .

La j ai un jugement (exmple)

- Les heures supplémentaires(30246.24 brut)

- Jours fériés (6887.12 brut)

- Vacances(12021 brut)

- Indemnité...(22800 brut)

Qua d je fait le total si une somme imporant ça fait 41708.12 mais si brut en réalité je vais touché moins que ça !

Comment je calcule pour avoir net pour ne pas trop rêver ?

Merci beaucoup a vous

Par **P.M.**, le **15/04/2021** à **11:38**

Bonjour,

Il doit bien y avoir un détail pour les indemnités, autrement comme je vous l'ai dit les heures supplémentaires, jours fériés (m[^]me si la somme est énorme), vacances (ou plutôt congés payés) devraient être assujetis au cotisations sociales salariales qui représentent environ 23 % (voir vos bulletins de paie) car elles peuvent changer d'une entreprise à l'autre...

Il est à noter que si l'entreprise est en liquidation judiciaire, c'est vraisemblablement l'AGS qui vous indemnise et qu'il peut y avoir un plafond de garantie...

Par **john12**, le **15/04/2021** à **12:00**

Ce que je voulais dire, c'est qu'il vous était possible de calculer le % de charges salariales (estimé à 23 % par PM) à partir de vos derniers bulletins de salaires, en faisant la différence entre le brut et le net. Ceci dit, le taux de 23 % donné par PM me semble tout à fait dans les clous et son application au brut devrait vous donner une bonne approche de ce que vous toucherez effectivement, sachant que le taux de cotisations varie d'une entreprise à l'autre, comme déjà dit par PM.

Dernière remarque : Si la somme perçue comprend une indemnité de licenciement, elle ne devrait pas être soumise à cotisations et devrait vous revenir en totalité.

CDT

Par **Louxor_91**, le **15/04/2021** à **13:13**

Bonjour,

John12, ... réfaction ? ...Vraiment ? réduction ... non ? surtout que visiblement la réfaction est la réduction d'un prix quand la qualité du produit ne correspond pas à celle annoncée initialement... Ce qui n'est pas le cas ici ? Même moi qui maîtrise ma langue maternelle et possède un vocabulaire assez riche, je viens de découvrir ce mot ! Merci à vous ! On en apprend à tout age il est vrai ! 😊 Merci aussi pour vos interventions qui sont éclairées, documentées et pro !

Par **john12**, le **15/04/2021** à **14:13**

Mon cher Louxor,

Si on veut faire de la sémantique au sens strict, vous avez raison. Vous aviez heureusement compris qu'ici, je ne parlais pas de réduction du prix des bananes ou des oranges ! Bravo ! Ceci dit, ayant fait de la fiscalité toute ma vie active, je puis vous assurer que le terme réfaction est largement utilisé pour désigner un abattement ou une réduction applicable notamment à une assiette fiscale. Par assiette fiscale, je n'entends pas, bien évidemment celle dans laquelle on mange.

Par **Louxor_91**, le **15/04/2021** à **16:28**

en fait le but de mon propos était surtout de vous inviter, vous et d'autres intervenants, à un peu de vulgarisation... Réfaction entre fiscalistes, je le conçois; mais sorti de ce domaine...? et sinon celle de l'assiette fiscale est bien trouvée ! ;-)

Par **miyako**, le **18/04/2021** à **16:52**

Bonjour,

Indemnité de licenciement du salarié en CDI | service-public.fr

<https://www.service-public.fr> › particuliers › vosdroits

Tout est clairement indiqué ,concernant les cotisations salariales et les impôts;

Pour le calcul brut en net : brut - retenues salariale =salaire net

Montant total des charges salariales / brut x 100 = pourcentage retenues charges

montant imposable = salaire net + CSG à 2.90%

sur le versement net de l'indemnité ,il faudra retrancher le prélèvement de l'impôts à la source

Plafonnement de la garantie de l'AGS

Le montant total des sommes qu'un même salarié peut obtenir de l'AGS est plafonné.

Il existe trois plafonds selon l'ancienneté du salarié au jour de l'ouverture de la procédure, et ces plafonds, calculés en fonction du plafond de la sécurité sociale, sont révisés une ou deux fois par an.

Pour l'année 2020, le plafond de l'AGS est fixé à :

Ancienneté du contrat au jour de l'ouverture de la procédure
Montant maximum

Contrat conclu plus de 2 ans avant
82 272 €

Contrat conclu entre 2 ans et 6 mois avant
68 560 €

Contrat conclu moins de 6 mois avant
54 848 €

Par exception, en cas de liquidation judiciaire, le montant maximal de la garantie est égal à :

10 284 € en 2020 pour un mois et demi de salaire,

6 856 € en 2020 pour un mois de salaire.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **18/04/2021** à **17:02**

Bonjour,

Si vous trouvez cela plus clair...